

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT  
FACE AU 44 RUE MAURICE TENINE  
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2024-115 en date du 19 décembre 2024 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société SPAC en date du 29 août 2025, pour une réservation de sept places de stationnement face au 44 rue Maurice Ténine à Fresnes ;

Considérant que la société SPAC nous sollicite pour le compte de GRDF, afin de procéder au renouvellement du Réseau Acier GAZ (MPB et MPC) et Poste GAZ et afin de garantir la sécurité du demandeur, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de neutraliser sept places face au 44 rue Maurice Ténine à Fresnes, pour le stationnement des véhicules SPAC et le stockage du matériel, faciliter la gestion des sorties de camions sur le chantier, et de réglementer le stationnement en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** À compter du lundi 15 septembre jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 inclus, il est instauré sept emplacements face au 44 rue Maurice Ténine, à Fresnes, pour le stationnement des véhicules SPAC et le stockage du matériel.

La gestion entrée/sortie du chantier sera assurée par homme trafic avec signalisation de type K10.

**Article 2 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par le permissionnaire ou l'entreprise chargée de l'intervention. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant.

**Article 3 :** L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

**Article 5 :** Toute dégradation du domaine public entraînera de la part du permissionnaire une remise en état aux frais de celui-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SPAC SIS, Frères 4 rue de la vallée Yart 78640 ST GERMAIN DE LA GRANGE
- Monsieur le Directeur de la société GRDF, 99 Boulevard General Leclercq 92000 NANTERRE

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 29 août 2025

La Maire,

Marie CHAVANON